

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
"PAYS de LAPALISSE"

Délibération N°6

NOMBRE DE CONSEILLERS	
EN EXERCICE :	25
PRESENTS :	22
VOTANTS :	24

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an **deux mil vingt-six**

Le **vingt quatre février à 19 heures**

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes
"PAYS DE LAPALISSE"

légalement convoqué en date du 18 février 2026 s'est réuni, à la
Salle des Mariages de Lapalisse, en séance ordinaire publique
sous la présidence de

Monsieur Jacques de CHABANNES, Président

Étaient présents :

- Commune de ANDELAROCHE : Mme RICHARD
- Commune de BARRAIS-BUSSOLLES : Mme THÉVENOUX
- Commune de BILLEZOIS : M. PLANCHE
- Commune de LE BREUIL : M. LASSALLE
- Commune de DROITURIER : M. POUZERAT
- Commune de ISSERPENT : M. SALLES
- Commune de LAPALISSE : M. de CHABANNES. Mme QUATRESSOUS. M. BRUNIAU.
Mme CHERVIN. M. ROUSSILHE. Mme MINARD de CHABANNES. M. BODIN.
M. FERBOS. Mme AUBIN
- Commune de PERIGNY : M. HERVIER
- Commune de SAINT-CHRISTOPHE-EN-BOURBONNAIS : Mme WALRAET
- Commune de SAINT-ETIENNE-DE-VICQ : M. POTHIER
- Commune de SAINT-PIERRE-LAVAL : M. COLLANGES
- Commune de SAINT-PRIX : M. HANGARD. Mme L'HULLIER
- Commune de SERVILLY : M. GAUD

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusés :

- Commune de BERT : M. VIVIER, pouvoir à Mme THÉVENOUX
- Commune de LAPALISSE : M. BOUCHET, pouvoir à Mme AUBIN
- Commune de LAPALISSE : Mme PÉRICHON

Madame Delphine THÉVENOUX a été élue Secrétaire.

Monsieur le Président explique que les accueils de
loisirs proposés sur le territoire pendant les vacances et les
mercredis, à Lapalisse ou au BISS (Saint-Etienne-de-Vicq), sont
attractifs et victimes de leur succès, certaines familles ne
pouvant inscrire leur enfant sur certaines périodes faute de
place.

Rappel des capacités d'accueil :

LAPALISSE : groupe 3/ 5 ans = 24 enfants
groupe 6/8 ans = 36 enfants
groupe 9/12 ans = 36 enfants
Ados = 8 enfants

BISS = 36 enfants

Monsieur le Président rappelle que l'accueil de loisirs
est ouvert à l'ensemble des familles du territoire ou extérieures,
dans la limite des places disponibles et sans discrimination, et
qu'une priorité aux familles du territoire avait été donnée par
délibération du Conseil Communautaire en date du 3 juillet
2024, en réservant les deux premiers jours d'inscription aux
familles résidant sur le territoire de la Communauté de
Communes.

OBJET :

**Modification des modalités
d'inscription aux Accueils
de Loisirs (ALSH)**

Toutefois, compte tenu de la capacité d'accueil limitée de la structure et afin de répondre aux besoins des familles confrontées à des contraintes professionnelles, Monsieur le Président propose que des critères de priorité d'inscription objectifs et non discriminatoires soient appliqués.

À ce titre, une priorité d'inscription est accordée :

- aux enfants dont au moins l'un des responsables légaux exerce une activité professionnelle ;
- aux enfants issus de familles monoparentales dont le parent exerce une activité professionnelle.

Afin de rendre effective cette priorité :

Les deux premiers jours ouvrables de chaque période d'inscription sont réservés exclusivement aux familles répondant aux critères de priorité énoncés ci-dessus et résidant sur le territoire de la Communauté de Communes.

À l'issue de cette période réservée, l'inscription est ouverte à l'ensemble des familles, selon les places restant disponibles.

Afin de garantir une application homogène et transparente de cette règle, il appartient au service en charge des inscriptions aux Accueils de Loisirs de demander une attestation employeur aux familles souhaitant attester d'une des situations ci-dessus, à fournir au moment de l'inscription au service, et à actualiser chaque année.

Le Conseil, entendu les explications de son Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'adopter le système d'inscription aux Accueils de Loisirs, proposé pour répondre aux besoins des familles soumises à des contraintes professionnelles et résidant sur le territoire de la Communauté de Communes :
 - inscription les lundis et mardis pour les familles dont les responsables légaux sont domiciliés sur le territoire et dont l'un des 2 parents exerce une activité professionnelle, ou famille monoparentale dont le parent exerce une activité professionnelle.
 - Inscriptions à partir du mercredi pour les autres familles, dans la limite des places disponibles.
- de faire figurer ces dispositions dans le règlement des accueils de loisirs périscolaires (mercredi) et extrascolaires (vacances), en ajoutant l'attestation employeur aux pièces justificatives à fournir par les familles ;

- de permettre à Monsieur le Président et à Madame la Directrice Générale des Services de mettre en place ces nouvelles modalités pour les Accueils de Loisirs, à partir des inscriptions pour les vacances de l'été 2026.

Fait et délibéré à Lapalisse les jour, mois et an que dessus.

Certifié exécutoire
Transmis en Sous-Préfecture
de Vichy le : - 3 MARS 2026
Publié ou Notifié
le : 27 FEV. 2026
Accusé Réception en Sous-Préfecture
le :
Ou Accusé Réception de la télétransmission
le :

Le Président,
J. de CHABANNES,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

"PAYS de LAPALISSE"

Pour copie conforme,
Le Président,
J. de CHABANNES,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

"PAYS de LAPALISSE"